

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

Séance du 14 FEVRIER 2024 à 14h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur PICOCHÉ, Représentant des Usagers du port
Madame GONZALEZ, Représentant des Usagers du port
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var
Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques

Étaient invités :

Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques –
Environnement
Monsieur POLYCARPE, Service des Ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame BLATT, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques
Pêche, plaisance
Monsieur ALLEMAND, Service des ports

Envoi des Convocations par mail le 26 Janvier 2024

Envoi des Documents par mail le 2 Février 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Projet de Délibération : Avenant à la convention tripartite des Salins d'Hyères
4. ~~Projet de délibération : Recrutement d'un chargé d'opérations~~
5. COMMANDE PUBLIQUE, Marché AOO10-23 Patrimoine bâti, fourniture d'électricité pour les bâtiments et les sites de la commune d'Hyères. Mise en appel d'offres ouvert
6. RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

QUESTIONS DIVERSES :

M. BRUNEL ouvre la séance à 14h05. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 27 NOVEMBRE 2023.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. BRUNEL rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse rétrospective, prospective, sur les principaux investissements et sur le niveau de la dette et son évolution.

La parole est passée à M. L'HENAFF qui rappelle qu'il s'agit du 1^{er} Rapport d'Orientation Budgétaire de la régie unique des Ports de Plaisance d'Hyères, régie créée par délibération N°37 du 29/09/23 avec mise en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2024. Il sera toutefois présenté les éléments relatifs au port de LA CAPTE qui ont été isolés pour permettre une meilleure compréhension de la situation.

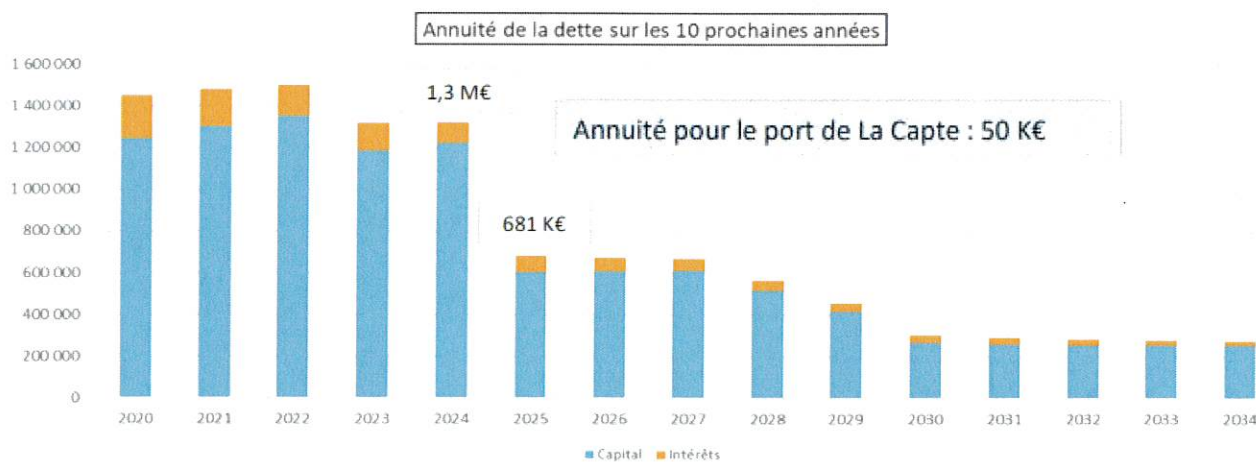
Il est précisé que la création de ce nouveau budget n'a pas permis de rattacher les charges et les produits à l'exercice. L'exercice 2023 se trouve donc amputé de certaines charges qui ont été réinscrites au projet de budget 2024. Mme CADIOU précise que cette rétrospective a fait l'objet de retraitement.

M. L'HENAFF rappelle les 3 objectifs de l'orientation budgétaire :

- Contenir les dépenses d'exploitation pour préserver la capacité d'autofinancement tout en maintenant la qualité de service et en développant de nouveaux projets de modernisation,
- Assurer la soutenabilité de la dette par un recours à l'emprunt maîtrisé,
- Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement nos ports.

Après avoir présenté les charges de personnel et l'organigramme, Mme CADIOU indique que la masse salariale affectée au port de LA CAPTE est évaluée à 46 K€, soit 2% de l'enveloppe globale.

Concernant la dette, il est indiqué que la part du Capital restant dû, affectée au port de LA CAPTE, représente 3% des 7.2M€ et que 9 emprunts arrivent à échéance durant l'exercice 2024, réduisant de moitié l'annuité de la dette en 2025.



L'exécution du budget 2023 a été réalisée à 97,94% en recettes et à 90,75% en dépenses, sans rattachement à l'exercice (400 000€ de charges n'ont pas été constatées et seront reportées sur 2024).

Mme CADIOU précise que le résultat du Port de LA CAPTE est d'environ 77 000€, sans rattachement.

Les orientations budgétaires sont contraintes par la hausse des tarifs (Exemple : carburant) et particulièrement ceux de l'énergie (couvert par un marché jusqu'au 31/12/2024 avec certainement une importante hausse par la suite) et le coût des marchés (Travaux maritimes : +16,7% en 2023 et +15,4% en 2024 ; Pontons : +37,80% en 2023 ; Travaux eau/élec. : +10,8% en 2023 et +12,1% en 2024).

Il est rappelé que le choix a été fait d'agir sur les dépenses en priorité (travaux effectués en régie afin de contenir les effets de l'inflation) plutôt que d'actionner le levier tarifaire.

Mme CADIOU indique que les recettes d'exploitation du port de LA CAPTE sont estimées à 344 000€ pour des dépenses de 327 000€.

RECETTES D'EXPLOITATION - PAR CHAPITRE				
Chapitre	Libellé	BUDGET PORTUAIRE	PORT DE LA CAPTE	%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	216 500		0%
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES...	11 084 716	265 220	2%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	447 456		0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000		0%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	220 969		0%
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 999 641	265 220	2%
042	OPERATIONS D'ORDRE	78 740	1 680	2%
RECETTES DE L'EXERCICE		12 078 381	266 900	2%
002	RESULTAT REPORTE	1 444 400	77 485	5%
RECETTES TOTALES		13 522 781	344 385	3%

Principale recette :
Droits de quai : 263 K€

DEPENSES D'EXPLOITATION - PAR CHAPITRE				
Chapitre	Libellé	BUDGET PORTUAIRE	PORT DE LA CAPTE	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 293 354	141 848	2%
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 039 177	46 220	2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	52 203		0%
66	CHARGES FINANCIERES	173 670	8 600	5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 610	2 460	2%
68	PROVISIONS	613 567	55	0%
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	122 000		0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 404 581	199 183	2%
042	AMORTISSEMENTS	2 326 000	128 000	6%
DEPENSES TOTALES		12 730 581	327 183	3%

Principales dépenses [90% des DRE] :

- * Dragage : 75 K€
- * Impôts et taxes : 38 K€
- * Fournitures pour travaux en régie : 4 K€
- * Nettoyement zone portuaire : 3 K€
- * Entretien des mouillages : 2 K€
- * Charges de personnel : 46 K€
- * Charges financière : 9 K€

En réponse à M. PICOCHÉ, il est indiqué qu'une réunion de négociation avec le service Assurance de la ville est organisée prochainement afin de défendre les intérêts du Port.

Il est indiqué à M. BONIFAY que les charges de dragage sont exemptées de traitement puisque les produits de dragage sont traités dans le cadre de la convention tripartite avec les Salins.

Il est précisé que les seules charges pouvant être modulées sont celles du personnel.

L'équilibre général du budget primitif 2024 se constate comme suit :

PORT DE LA CAPTE

Exploitation	Dépenses	Recettes
Total BP 2024	327 K€	344 K€
Autofinancement brut	17 K€	

Investissement	Dépenses	Recettes
Total BP 2024	383 K€	366 K€
Virement de la section d'exploitation		17 K€

	La Capte
Résultat reporté	77 485
Recettes d'exploitation	266 900
Dépenses d'exploitation	327 225
Solde d'exploitation	17 160
Résultat reporté	237 978
Recettes d'investissement	128 000
Dépenses d'investissement	383 138
Solde d'investissement	-17 160
Financement par emprunt	/
Solde	0

En réponse à Mme GONZALEZ, il est indiqué qu'une nouvelle caméra sera mise en place avec une vue à 360°, alors que la 1^{ère} est en vue fixe. L'ensemble des données de ces caméras est géré par la Police Municipale.

M. BRUNEL remercie Mme CADIOU pour sa présentation complète et claire.

En l'absence d'autre question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DES SALINS D'HYERES

M. BRUNEL rappelle que par délibération n°64 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'établissement d'une convention entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères pour l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports d'Hyères.

Prenant effet le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans, la Convention a été prolongée par délibération N°46 du 20 novembre 2020.

Le Conservatoire du Littoral et la Métropole TPM ont respectivement exprimé leur volonté de reconduire cette convention, en raison des besoins notamment en apports réguliers de matériaux de type sableux pour le rechargement de digues internes, du littoral ou encore le surfacage de pistes des Salins d'Hyères.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – COMMANDE PUBLIQUE, MARCHE AOO10-23 PATRIMOINE BATI, FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS ET LES SITES DE LA COMMUNE D'HYERES

Il est indiqué que les marchés relatifs à l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique pour les sites inférieurs ou égaux et les sites supérieurs à 36 KVA ainsi que les comptages HTA arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les marchés de fourniture d'électricité pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La procédure se compose des trois lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Sites HTA- Besoin estimé à 330 230 € TTC
- Lot N° 2 : Sites BT supérieurs à 36 KVA - Besoin estimé à 229 492 € TTC
- Lot N° 3 : Sites BT inférieurs ou égaux à 36 KVA - - Besoin estimé à 315 428 € TTC

Le port de LA CAPTE est essentiellement concerné par le lot 2 et le lot 3.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – RESSOURCES HUMAINES, INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

M. BRUNEL rappelle qu'elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle pour le personnel remplissant les conditions fixées par le décret, à hauteur de la moitié du montant plafond fixé par ce dernier.

Le barème de rémunération s'établira pour notre collectivité de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

S'agissant d'une prime exceptionnelle, il est prévu un versement unique sur la paie du mois de mars 2024.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet de délibération.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : LES HORAIRES

M. L'HENAFF indique qu'un travail a été effectué en concertation avec les surveillants de port afin d'équilibrer leur présence au moment des ponts, des vacances, des week-ends, etc..

Il y aura donc des périodes d'ouverture de la capitainerie ou le maître de port sera physiquement présent et d'autres où il sera sur les quais ou affecté à un autre port, mais disponible en cas d'urgence ou de besoin.

Sur simple appel, un surveillant de port pourra être contacté, ce qui permettra la continuité de service sans nécessairement avoir une présence constante dans le port.

Un affichage spécifique a été mis en place sur la capitainerie du port de LA CAPTE.

M. GRIMARD présente le tableau des horaires (voir pièce jointe).

2eme point : PORTAIL DE LA CAPITAINERIE

En réponse à M. PICOCHÉ, M. POLYCARPE indique que le délai de livraison de l'automate du portail, endommagé par la manœuvre d'un camion est incertain.

De ce fait, il a été décidé la mise en place d'un automate générique qui sera adapté à l'ouverture par carte dès la disponibilité du matériel.

3eme point : POINT SUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

M. L'HENAFF explique que dans le cadre de mise en concurrence, un poste a été attribué pour une activité de bateau école.


L'attribution a été faite à la société « CAPT'ain Nautic » dont le bateau sera positionné dans la zone à l'entrée de la digue.

En réponse à M.PICOCHÉ, il est précisé que la seule personne autorisée à barrer à l'intérieur du port est le moniteur, mais qu'exercices et manœuvres sont effectués en mer ou au port Saint-Pierre.

Il est indiqué qu'il n'y a pas d'autre activité envisagée sur le port de La Capte.

Les questions diverses étant terminées à 14h45, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port de LA CAPTE.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles


M. Jean-Luc BRUNEL

